



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Iran

Question écrite n° 925

Texte de la question

M. Noël Mamère appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les graves implications du retour dans les conditions actuelles de l'ambassadeur de France à Téhéran. A sa connaissance, depuis le verdict du procès de Berlin (10 avril 1997) qui a établi la responsabilité directe de hauts responsables du régime iranien dans l'assassinat d'opposants iraniens en Allemagne, l'Iran n'a manifesté aucune intention de renoncer à ce type de pratique y compris sur le sol européen, pas plus que d'annuler la fatwa contre Salman Rushdie. Au moment où se déroule le procès à huis clos de l'écrivain-journaliste Faradj Sarkouhi, et saisi d'un appel lancé par le comité de défense de Salman Rushdie en France et de militants des Droits de l'homme, selon lesquels ce retour de l'ambassadeur de France à Téhéran « reviendrait à laisser au régime iranien les mains libres pour commettre de nouveaux assassinats en Iran comme sur le sol européen et contribuerait à décourager tous ceux qui en Iran même souhaitent une alternative laïque et démocratique », il lui demande quels préalables fermes, susceptibles de contraindre désormais le gouvernement iranien à respecter les principes élémentaires du droit international, le gouvernement français entend mettre à la reprise des relations antérieures avec l'Etat iranien. Il lui demande en conséquence si la décision de renvoyer en Iran l'ambassadeur de France (et des autres pays de l'Union européenne), prise dès le 29 avril dernier à Luxembourg par les ministres des affaires étrangères, lui paraît conforme à ce qu'exigent les Droits de l'homme et la protection des exilés politiques iraniens sur le territoire national.

Texte de la réponse

Comme l'honorable parlementaire le sait, à la suite du verdict rendu par la justice allemande dans l'affaire du Mykonos, les Etats membres de l'Union européenne sont convenus, lors du Conseil « affaires générales » du 29 avril, d'une série de mesures restrictives à l'égard de l'Iran : suspension du dialogue critique ; coopération en vue de prévenir la délivrance de visas aux agents des services de renseignements iraniens ; concertation afin de procéder à l'expulsion des membres de ces services identifiés sur le territoire de l'Union ; suspension des échanges de visites officielles au niveau ministère ; confirmation du refus des Etats membres de vendre des armes à l'Iran. Par ailleurs, les ministres des affaires étrangères ont décidé le renvoi des chefs de mission des Quinze à Téhéran. Cependant, les obstacles mis par les autorités iraniennes au retour de l'ambassadeur d'Allemagne ont conduit les Etats membres à témoigner leur solidarité vis-à-vis de Bonn en sursoyant au retour de leurs propres chefs de poste. Seule la levée des dispositions discriminatoires prises à l'encontre de nos partenaires allemands serait de nature à résoudre cette question. Toutefois, la France relève les récentes déclarations du Président iranien, dans l'allocution prononcée lors des cérémonies d'investiture, en faveur de la détente et du dialogue entre les Etats, ainsi que ses appels à la restauration des libertés publiques et des droits individuels. Ces déclarations s'inscrivent dans le prolongement des orientations définies par M. Mohammad Khatami pendant la campagne électorale et auxquelles la population iranienne, par l'expression du suffrage universel, avait massivement adhéré. Il est à espérer que ces propos, positifs et encourageants, puissent se traduire dans les faits. De tels développements, s'ils étaient confirmés, favoriseraient l'établissement de relations plus constructives entre l'Iran et la communauté internationale. En tout état de cause, la perspective de telles

évolutions renforce l'Union européenne dans la conviction qu'il convient de ne pas isoler l'Iran. La préservation de canaux de communication avec cet Etat, qui occupe une place importance au Moyen-Orient, constitue le moyen le plus efficace de favoriser les évolutions attendues, de sa part, par la communauté internationale, s'agissant, notamment, des droits de l'homme, du droit international, du processus de paix, du terrorisme et des armes de destruction massive.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 925

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2275

Réponse publiée le : 18 août 1997, page 2638